

Fiche à retourner impérativement
entre le lundi 2 octobre 2023 et le vendredi 12 Janvier 2024, au plus tard

- à l'IEN de circonscription
- à la DIPER cfp-diper40@ac-bordeaux.fr

Accompagnée d'une lettre de motivation explicitant le projet personnel de formation

NOM :	PRENOM :
Date de naissance :/...../.....	Grade : Instituteur – P.E CN – P.E.HC – P.E.CE
Affectation	<input type="checkbox"/> Titre définitif
Fonction :	<input type="checkbox"/> Titre provisoire
Je sollicite pour l'année scolaire 2024 - 2025 :	- un travail à temps partiel ? OUI NON - une mutation interdépartementale ? OUI NON
Diplôme le plus élevé :	Ancienneté (AGS) au 01/09/2024 :A.....M.....J Date de titularisation :
Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation professionnelle ? OUI – NON	Si oui, précisez les dates, par année scolaire, et la durée :
Formation suivie :

FORMATION ENVISAGÉE

Organisme (dénomination et adresse précises) :	
<i>Joindre obligatoirement l'agrément de l'organisme et dès que possible un bulletin d'inscription</i>	
Intitulé littéral de la formation :	
Durée sollicitée : mois jours	Date de début : du/...../..... Date de fin : au/...../.....
Motif de la demande :	
AVIS de l'I.E.N. de Circonscription :	Date :/...../..... Signature de l'IEN :

A renseigner et signer obligatoirement

Je soussigné(e), (NOM, Prénom)

demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle au titre **du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007** pour suivre la formation mentionnée à l'annexe 1.

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période **d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée** et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation,
- la durée maximale des congés de formation dans la carrière (3 ans),
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois),
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

A....., le

SIGNATURE,

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »